

REUNION CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 OCTOBRE 2008 à 20H30

\*\*\*

**PRESENTS** : Mrs Gilbert FRONTY, Henri PEYRAT, Jean Baptiste PEYRAT, Thierry POUZAUD, Jean CHAMINAND, Jean LESCURE, Jean Louis LASCAUX, Serge DANDALET, Carlos DE ALMEIDA, Daniel REYNIER, Mmes Danielle FAUCON, Patricia BAYARD, Christiane CAMUS, Danielle CHAUZAT, Claire CARTET, Blandine MENANT, Annie MOURNETAS, Fernande JOUBERT, Sylvie PEUCH.

**EXCUSES** : Mmes Aurélie CASSAGNE, Agnès DUMOND, Mr Christophe BOULOUX.

**PROCURATIONS** : Mr Christophe BOULOUX à Mr Jean Baptiste PEYRAT  
Melle Aurélie CASSAGNE à Mr Jean Louis LASCAUX.  
Melle Agnès DUMOND à Mme Patricia BAYARD.

**NON EXCUSES** : Mr Michel FERAL

Secrétaire de séance : Daniel REYNIER

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

### Compte rendu de la précédente réunion :

Achat n°10 : porté la mention de RFF à la place de SNCF. *Adopté à l'unanimité.*

*Adopté à l'unanimité.*

### 1. BRIVE ENERGIE

\* *Modalité d'exercice de la Direction Générale :*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal : d'approuver la modification des statuts relative à la modalité d'exercice de la direction générale consistant à permettre le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

*Adopté à l'unanimité.*

\* *Augmentation du capital :*

Connaissance prise du projet du projet d'augmentation de capital de la SEML « Brive Energies » présentant les caractéristiques suivantes :

Elle est réservée aux salariés,

Elle porte sur l'émission de 12 actions d'un nominal de 100 €,

Le prix d'émission serait de 100 €,

Le conseil d'administration serait chargé de la réalisation de cette augmentation de capital.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal : d'accepter cette augmentation de capital social et autorise son représentant à mettre en œuvre sa décision.

*Adopté à l'unanimité.*

### C.A.B :

\* *Désignation d'un membre pour siéger au Conseil de développement :*

Pour constituer le nouveau Conseil de Développement du Pays de Brive et conformément à l'article 4 du règlement intérieur approuvé à l'automne 2004, chaque collectivité territoriale doit proposer des personnes dites « qualifiées » pour être membres de cette instance. Concernant notre agglomération, chaque commune de la CAB doit proposer une personne n'ayant aucun mandat électif. Une fois ces personnes nommées, la Communauté d'Agglomération devra délibérer sur la liste des membres représentant les 15 communes de la CAB au sein du Conseil de Développement.

Monsieur le Maire propose de désigner Michèle CEZARD pour représenter la commune d'Allasac.  
*Adopté à l'unanimité.*

### 2. Budget :

\* *Décision modificative n°2 :*

Budget principal DM n°1: logements sociaux excédent 3344,58 €

**Adopté à l'unanimité.**

*\* Admissions en non valeur :*

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, par courrier du 15 septembre 2008, compte tenu qu'il n'a pu recouvrer les titres émis à l'encontre de :

<u>Exercice 2004.</u> Titre n°225	7 160,97 €
Poursuites sans effet, Recherches infructueuses - pas d'adresse connue	
Vol à l'église	
<u>Exercice 2005.</u> Titre n°2-78 et 302	70,50 €
Poursuites employeurs et CAF inopérantes	
Garderie 2005	
<u>Exercice 2005.</u> Titres n°303-628-419 et 181	38,30 €
Reste dû sur dette plus importante	
Déclarée en surendettement	
Garderie 2005	
<u>Exercice 2005.</u> Titres 9-88-314 et 392	<u>91,30 €</u>
Partie sans laisser d'adresse	
Recherches infructueuses	
Garderie 2005	
<b>TOTAL</b>	<b>7 361,07 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à décidé de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus, Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 7 361,07 €, Dit que les crédits sont inscrits en dépenses du budget de l'exercice en cours à l'article 654.

### 3. Personnel Communal :

*\* Mise à jour du tableau des effectifs :*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour une bonne organisation des services :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009 : La Création de : 1 poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Nouveau tableau des effectifs :

Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : Temps non Complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		8	7	1
Attaché Principal	A	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	1
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		17	15	0
Technicien en chef	B	1	1	0
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	9	0
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		4	4	2

Assistant Social Educatif Territorial	B	1	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	1
SECTEUR ANIMATION		2	2	0
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		31	28	3

**Adopté à l'unanimité.**

*\* Service de remplacement :*

Monsieur le Maire rappelle que pour pallier l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement. L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs de ses fonctionnaires en raison :

d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental,

soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation à des missions temporaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de la passation et les termes de la convention générale d'affectation à des missions temporaires avec le Centre Départemental de gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du service de remplacement, autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin, dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

*\* régime indemnitaire :*

L'institution de l'IAT a pour objectif de régulariser une pratique largement constatée qui consiste à attribuer forfaitairement une indemnité mensuelle ou annuelle (Prime de fin d'année) liée au grade en dehors de toute réalisation effective d'heures supplémentaires ou de travaux supplémentaires.

Conditions d'attribution

Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires de catégorie C.

Les agents non titulaires, dès lors qu'ils ont été nommés par référence à un grade de catégorie C.

Calcul

L'article 4 du décret du 14 janvier 2002 indique que le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

Cadre d'emploi et grade	Montant de référence annuel (au 01/10/2008)	Coefficient multiplicateur
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	469,96	1 à 8
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	463,61	1 à 8
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	458,31	1 à 8
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	443,49	1 à 8
Adjoint d'animation	463,51	1 à 8
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	458,31	1 à 8
Agent spécialisé des Ecole Maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	463,61	1 à 8 1 à 8
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	443,49	1 à 8
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	463,61	1 à 8
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	469,96	1 à 8

Agent de maîtrise	463,61	1 à 8
Agent de maîtrise principal	483,67	1 à 8
Educateur Territorial Jeunes Enfants	463,51	1 à 8

Pour les agents à temps non complet, l'indemnité effectivement versée sera calculée au prorata de leur temps de travail. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- 1°) D'allouer le versement de l'indemnité d'Administration et de Technicité aux agents du cadre d'emplois :  
Des adjoints administratifs 2<sup>èmes</sup> classe et 1<sup>ères</sup> classe, des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe. Des adjoints techniques 2<sup>èmes</sup> classe, des adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, des agents de maîtrise, des agents de maîtrise principaux, des adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe des Agents spécialisés des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe, des Agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2<sup>ème</sup> classe des Educateurs Territorial Jeunes Enfants.
- 2°) d'autoriser le Maire à déterminer librement les Agents bénéficiaires de l'IAT.
- 3°) d'autoriser le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution de cette indemnité dans la limite d'un plafond correspondant à un coefficient de majoration, comme suit :

Grade	Montant de référence annuel (au 01/02/2007)	Coefficient multiplicateur	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe annuelle (valeur au 01/10/2008)
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	469,96	1,1	2	1033,90
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	458,31	1,1	2	1008,28
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	443,49	1,1	2	975,66
Adjoint d'animation	463,61	1,1	2	1019,94
Agent de maîtrise principal	483,67	3,1	1	1499,97
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	443,49	1,1	9	4390,55
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	469,96	2,1	3	2960,73
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	463,61	1,1	1	509,97
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	458,31	1,1	3	1512,42
Agent spécialisé principal des Ecoles Maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	463,61	1,1	1	509,97
Educateur Territorial Jeunes Enfants	463,61	1,1	1	509,97

Considérant que le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du Point d'indice, le montant de l'enveloppe affecté à l'IAT sera revalorisé à chaque augmentation de la dite valeur.

La présente délibération annule et remplace la précédente en date du 07/12/2007

*Adopté à l'unanimité.*

#### **4. Bibliothèque : subvention pour constitution de collections**

Dans le cadre du Plan Départemental de développement de la Lecture et des Bibliothèques, notre niveau de conventionnement nous permet d'obtenir une subvention de fonctionnement d'un montant de 750 € pour la 2<sup>ème</sup> année. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de fonctionnement, au titre de constitution de collections, d'un montant de 750 €(2<sup>ème</sup> année).

*Adopté à l'unanimité.*

#### **5. Receveur municipal : indemnité de conseil**

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, le Conseil municipal décide : de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à CHASTANG Robert, Receveur municipal de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 €.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **6. Travaux de la piscine**

\* Avenant 2 **BATCO** : Lot n°1 Gros œuvre-carrelage

Travaux supplémentaires : plus value de 1119,49 € HT

Compte-tenu des dispositions du présent avenant, le montant hors taxes du marché est porté de 118 303,15 € HT à 119 422,64 € HT.

\* *Avenant 1 LACOMBE : Lot n°2* Revêtement de bassins

Travaux supplémentaires : plus value de 3373,91 € HT

Compte-tenu des dispositions du présent avenant, le montant hors taxes du marché est porté de 41 198,86 € HT à 45 572,73 € HT.

\* *Avenant 1 POMPIER : Lot n°3* Menuiseries serrurerie

Travaux supplémentaires : plus value de 319,23 € HT

Compte-tenu des dispositions du présent avenant, le montant hors taxes du marché est porté de 11 116,09 € HT à 11 435,32 € HT.

*Adopté à l'unanimité.*

## 7. Subventions exceptionnelles

\* *Ecole de musique* : Monsieur Jean-Baptiste PEYRAT informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, dans un souci d'équité entre les communes, à la revalorisation de la subvention communale accordée à l'E.M.P.A. à hauteur de 436 €.

*Adopté à l'unanimité.*

\* *Comité des Fêtes du Saillant* : Monsieur Jean-Baptiste PEYRAT propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention forfaitaire de 300 € au Comité des Fêtes du Saillant.

*Adopté à l'unanimité.*

## 8. Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais :

\* *Mesure de prévention* : Monsieur Henri PEYRAT rappelle au Conseil que les communes sont compétentes pour la défense incendie, le Syndicat des eaux de l'Yssandonnais assure la compétence « alimentation en eau potable », cependant, les poteaux incendie sont alimentés par le réseau d'eau potable de l'Yssandonnais. Monsieur le Maire a été informé par le Président du Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais et par les délégués syndicaux des problématiques de la gestion de la ressource en eau (qualité et quantité), en lien avec l'optimisation de l'utilisation de l'eau distribuée par les 900 kms de réseau d'eau potable : amélioration du rendement et suppression des vols d'eau sur les poteaux incendie.

Monsieur Henri PEYRAT expose au Conseil la mesure de prévention proposée par le Président du Syndicat des eaux de l'Yssandonnais, en référence à la délibération du 26/09/2008 du syndicat, à savoir par la pose de scellés plombés sur l'ensemble des bornes incendie de la commune.

*Adopté à l'unanimité.*

## 9. Informations Conseil Municipal

\* *SIRTOM : Bilan réunion de proximité* :

Collecte : 89 €/heure, Transport : 36,43 €/tonne Incinération : 102 €/tonne, Le tri : 186 €/tonne

\* *Pays d'art et d'histoire* :

- *Signalétique* : Panneaux sur les Monuments des communes : 74

- *Extension* : 4 propositions possibles Le Ministère a choisi **1 scénario** avec l'Ardoise (Chabrignac, Juillac, St Cyr la Roche, Objat, Uzerche, Espartignac, St Jal, Ste Féréole, St Germain les Vergnes, Brive, St Pantaléon de Larche).

## 10. Questions diverses

\* *Bail Régis Perreir* :

La pharmacie Goulmy/Salesse a souhaité reprendre le local de Régis Perrier à compter du 1<sup>er</sup> novembre, bien que le bail de dernier court encore jusqu'en avril 2009. La destination de ce local, qui appartient à la commune, sera pour stoker et vendre du matériel médical. Il sera aménagé pour les gardes de nuit. Autorisation de commencer les travaux (sol, revêtement, sanitaire, douche, cloison). Le montant du loyer est maintenu en l'état (365€HT)

*Adopté à l'unanimité.*

\* *Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)* :

Etude accompagnée à 50% par l'Etat. Demande de la subvention

***Adopté à l'unanimité.***

***\* Eglise de Gauch :***

Lancement de la souscription pour la restauration de l'église (toiture et clocher), avec la Fondation du Patrimoine et porté par Dynamic'Trois Villages. Elle doit atteindre les 5% des travaux 154 000€ soit 8 000€. Frais de campagne publicitaire 4 000€ (2 000€ Miane & Vinatier, 1 000€ Maugein, 1 000€ Jacquart). Conseil Général 20 000€, Région à fixer, Fondation du Patrimoine 10 à 30 % du montant des travaux. Autorisation de souscription.

***Adopté à l'unanimité.***